



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DÉLIBÉRATION ATC/CA/2/12 PORTANT AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION À LA PRÉSIDENTE DE L'ATC

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 14h00, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Mmes et MM. Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Marc SIMONI, Attilius CECCALDI, Benoît CHAUDRON, Josette MAZZACAMI, Jean-Dominique CESARI.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ;
*Mme Juliette PONZEVERA à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
*M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Jean-Charles MARTINELLI à M. Attilius CECCALDI ;
*M. Ludovic SUSINI à Mme Josette MAZZACAMI.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

*Mmes et MM. François SORBA, Georges MELA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Felicia ALBERTINI, Guy LANNOY, Pierre-Jean RUBINI, Paul-André ACQUAVIVA, Carole LECCIA, Jacques COSTA, Jean TOMA.



MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *Mme le Payeur Régional de Corse.
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office des Transports de la Corse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-Guillaume FILIPPI, Responsable ressources humaines ;
- *M. Jean-Louis MORETTI, Responsable du pôle ingénierie-développement ;
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *M. Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs, dont le dernier acté par la délibération n°18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 26/332CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 mai 2026 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive en charge du tourisme, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Vu l'arrêté n° 26/1392CE du 9 juin 2026 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.



Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle à la présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse.

ARTICLE 2 :

Cette indemnité de fonction, conformément à l'article 2 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 99/50 en date du 29 avril 1999, sera fixée au niveau de l'indice nouveau majoré (INM) 274 de la Fonction Publique. Elle s'élève à ce jour à 1 348.84 € en valeur brute et suivra l'indexation du point d'indice.

ARTICLE 3 :

Cette indemnité de fonction sera versée à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 4 :

Cette indemnité de fonction sera imputée au Chapitre 65 Compte 65311 du budget de l'ATC.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 juin 2026